

Reims le 3 avril 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Reims  
Chancelière des Universités

à

Destinataires in fine

rectorat

direction des ressources humaines  
division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
DPATE 2

Référence :  
n°0236/17-18/DPATE 2/MCS/VM  
affaire suivie par : Marie-Christine SCHMIDT  
téléphone  
03.26.05.68.97  
télécopie  
03.26.05.69.79  
courriel  
ce.dpate@ac-reims.fr

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

accueil du public  
du lundi au vendredi  
8h30-12h30 | 13h30-17h

**Objet. : Tableaux d'avancement de grade des personnels administratifs de catégorie C au titre de l'année 2018.**

- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Références :

- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat (articles 13 et 14).
- Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.
- Note de service BIATSS n° 2016-169 du 21 novembre 2016 publié au B.O. spécial n° 7 du 24 novembre 2016.
- Note complémentaire du 2 février 2017.

Vous allez être destinataire, par voie postale, des fiches d'inscription destinées à l'ensemble des personnels administratifs de catégorie C **en poste dans votre établissement ou service durant l'année scolaire 2017/2018**, susceptibles d'être inscrits sur les tableaux d'avancement cités en objet.

I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :

Deux critères gouvernent dorénavant les propositions d'avancement de grade :

- ❶ la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté,
- ❷ la valeur professionnelle de l'agent.

Les conditions requises et les critères retenus pour l'élaboration des barèmes sont récapitulés en annexes I et II.

Je vous rappelle que le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat précise dans son article 12 que le tableau d'avancement est préparé en tenant compte des comptes rendus d'entretien professionnel, des propositions motivées formulées par les chefs de service notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière.

C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement pour que les avis formulés soient en concordance avec les comptes rendus d'entretien professionnel que vous m'adresserez prochainement au titre de l'évaluation des personnels pour l'année scolaire 2017-2018.

Un avis défavorable doit être clairement motivé.

II) Modalités pratiques et calendrier :

Il vous appartient de renseigner la fiche de candidature pour l'inscription sur les tableaux d'avancement de grade de chaque agent et de la lui communiquer pour signature.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire. Les fiches renseignées devront être retournées au bureau DPATE 2 pour le **23 avril 2018**, délai de rigueur.

Je vous précise que pour les personnels exerçant dans un établissement d'enseignement public supérieur les candidatures doivent être accompagnées de l'avis de la CPE de l'établissement.

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines,



Delphine Viot-Legouda

P.J. :

- **Annexe I** : Conditions requises pour être candidat à un avancement de grade
- **Annexe II** : Critères retenus pour l'élaboration du barème.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**  
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

**rectorat**

direction des ressources humaines  
division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
DPATE 2



## LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution à :

Monsieur le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne  
Monsieur le directeur de l'Université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la directrice et messieurs les directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale de la Haute-Marne de la Marne des Ardennes et de l'Aube  
Madame et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Madame la directrice des fonctions supports et de l'expertise  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Madame la directrice du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS  
Monsieur le directeur du Réseau Canopé de Reims  
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service du Rectorat de Reims  
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue  
Madame la chef du SAIO, déléguée régionale de l'ONISEP de Reims  
Mesdames et Messieurs les directeurs des CIO  
Mesdames et Messieurs les I.A.-IPR  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale  
Monsieur le directeur régional de la cohésion sociale et de la protection des  
populations de Châlons-en-Champagne  
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, et de la Haute-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

rectorat

direction des ressources humaines  
division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
DPATE 2

**CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES)**

**CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT A UN AVANCEMENT  
DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**① Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJAENES principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016

- sont concernés les adjoints administratifs en activité, ayant atteint le **5<sup>ème</sup> échelon** de leur grade et comptant au moins **5 ans** de services effectifs dans le grade, au 31 décembre 2018.

**② Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJAENES principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016

- sont concernés les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins **5 ans** de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 31 décembre 2018.

**Précision** : L'actuel grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est issu de la fusion des anciens grade ADJENES 1<sup>ère</sup> classe et ADJENES P2. C'est la somme des services de ces 2 anciens grades qui est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de grade.



Annexe II



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## CRITÈRES RETENUS

### POUR L'ÉLABORATION DU BARÈME DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C

Année 2018

rectorat

direction des ressources humaines  
division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
DPATE 2

① **Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- 1 – ancienneté dans la Fonction Publique : *1 point par an*
- 2 – ancienneté dans l'Éducation nationale : *1 point par an*
- 3 – ancienneté dans le grade d'Adjoint Administratif : *2 points par an*
- 4 – accès à la catégorie C par concours ou examen professionnel : *5 points*
- 5 – évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent et plus particulièrement l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

Nombre de promotions : *non communiqué au 3.04.2018*

② **Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

- 1 – ancienneté dans la Fonction Publique : *1 point par an*
- 2 – ancienneté dans l'Éducation nationale : *1 point par an*
- 3 – ancienneté dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : *2 points par an*
- 4 – évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent et plus particulièrement l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

Nombre de promotions : *non communiqué au 3.04.2018*